

DEC 34/2013

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2013-2014

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
Le 6 novembre 2013

Enregistré à la Présidence du Sénat
Le 6 novembre 2013

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Virement de crédits n° DEC 34/2013 à l'intérieur de la section III - Commission - du budget général pour l'exercice 2013.

E 8802



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 28 octobre 2013
(OR. en)**

15314/13

FIN 678

NOTE DE TRANSMISSION

Origine: Monsieur Janusz LEWANDOWSKI, membre de la Commission
Date de réception: 28 octobre 2013
Destinataire: Monsieur Algimantas RIMKUNAS, président du Conseil de l'Union européenne
Objet: Virement de crédits n° DEC 34/2013 à l'intérieur de la section III - Commission - du budget général pour l'exercice 2013

Les délégations trouveront ci-joint le document DEC 34/2013.

p.j.: DEC 34/2013



COMMISSION EUROPÉENNE

BRUXELLES, LE 25/10/2013

BUDGET GÉNÉRAL - EXERCICE 2013
SECTION III - COMMISSION TITRES 05, 22

VIREMENT DE CRÉDITS N° DEC 34/2013

EN EUROS

ORIGINE DES CRÉDITS

CHAPITRE - 0505 Mesures de préadhésion dans le domaine de l'agriculture et du développement rural
ARTICLE - 05 05 02 Instrument de préadhésion pour le développement rural (IPARD)

CE - 7 285 467

DESTINATION DES CRÉDITS

CHAPITRE - 2202 Processus et stratégie d'élargissement
ARTICLE - 22 02 01 Aide à la transition et au renforcement des institutions en faveur des pays candidats

CE 7 285 467

I. RENFORCEMENT

a) Intitulé de la ligne

ARTICLE - 22 02 01 Aide à la transition et au renforcement des institutions en faveur des pays candidats

b) Données chiffrées à la date du 10/10/2013

	CE
1A. Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	293 880 176
1B. Crédits de l'exercice (AELE)	0
2. Virements	156 030 264
	<hr/>
3. Crédits définitifs de l'exercice (1A+1B+2)	449 910 440
4. Exécution des crédits définitifs de l'exercice	49 376 892
	<hr/>
5. Crédits inutilisés/disponibles (3-4)	400 533 548
6. Besoins jusqu'à la fin de l'exercice	407 819 015
7. Renforcement proposé	7 285 467
8. Pourcentage du renforcement par rapport aux crédits de l'exercice (7/1A)	2,48 %
9. Pourcentage des renforcements cumulés en application de l'article 26 §1 b et c du règlement financier, calculé selon l'article 14 des règles d'application par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	s.o.

c) Recettes provenant de recouvrement reportées (C5)

	CE
1. Crédits disponibles en début d'année	21 767 205
2. Crédits disponibles à la date du 10/10/2013	16 737 857
3. Taux d'exécution [(1-2)/1]	23,11 %

d) Justification détaillée du renforcement

Les crédits d'engagement à transférer de la composante V (développement rural) de l'instrument de préadhésion (article 05 05 02 - Instrument de préadhésion pour le développement rural [IPARD]) à la composante I (article 22 02 01 - Aide à la transition et au renforcement des institutions en faveur des pays candidats) seront utilisés pour soutenir des projets agricoles au Monténégro, dont un projet satisfaisant à des critères similaires à ceux de l'IPARD. Après adoption de la décision de financement par la Commission, l'intention est d'exécuter les crédits virés en gestion conjointe avec la Banque mondiale.

Celle-ci a acquis au Monténégro une longue expérience du soutien à l'agriculture durable et au développement rural, selon des modalités compatibles avec les exigences de l'UE en matière de préadhésion.

Un virement similaire, de la composante V à la composante I des crédits d'engagement 2013 affectés à l'ancienne république yougoslave de Macédoine, a déjà été présenté à l'autorité budgétaire en septembre 2013 (DEC 22).

II. PRÉLÈVEMENT

a) Intitulé de la ligne

ARTICLE - 05 02 02 Instrument de préadhésion pour le développement rural (IPARD)

b) Données chiffrées à la date du 10/10/2013

	CE
1A. Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	259 328 000
1B. Crédits de l'exercice (AELE)	0
2. Virements	0
	<hr/>
3. Crédits définitifs de l'exercice (1A+1B+2)	259 328 000
4. Exécution des crédits définitifs de l'exercice	0
	<hr/>
5. Crédits inutilisés/disponibles (3-4)	259 328 000
6. Besoins jusqu'à la fin de l'exercice	252 042 533
7. Prélèvement proposé	7 285 467
8. Pourcentage du prélèvement par rapport aux crédits de l'exercice (7/1A)	2,81 %
9. Pourcentage des prélèvements cumulés en application de l'article 26 § 1 b et c du règlement financier, calculé selon l'article 14 des règles d'application par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	s.o.
	<hr/>
c) <u>Recettes provenant de recouvrement reportées (C5)</u>	CE
1. Crédits disponibles en début d'année	0
2. Crédits disponibles à la date du 10/10/2013	0
3. Taux d'exécution [(1-2)/1]	s.o.

d) Justification détaillée du prélèvement

Les crédits affectés au Monténégro au titre de la composante V de l'instrument de préadhésion (article 05 05 02) ne peuvent être dépensés que dans le cadre d'une gestion pleinement décentralisée sans contrôle ex ante. Cela suppose la mise en place préalable de structures de gestion et de contrôle solides. À cet égard, le Monténégro s'est déjà attelé à la mise en place des structures requises, mais la petite taille de l'administration du pays rend difficile un déploiement rapide des ressources.

Pour cette raison, les progrès restent actuellement insuffisants pour garantir que la dotation 2013 de l'IPARD pourra être dépensée d'ici la fin 2016 (règle N+3). C'est pourquoi il est proposé, sur la base d'une demande formelle du Monténégro, de transférer les crédits d'engagement 2013 de la composante V (article 05 05 02) à la composante I (article 22 02 01).